

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SIX DECEMBRE DEUX-MIL-VINGT-DEUX

Membres Présents :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> M. Serge LACONTE | <input type="checkbox"/> M. Alexis FLAUW |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-Jacques CUVELIER | <input type="checkbox"/> Mme Isabelle HUYGHE |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-François VILLAIN | <input type="checkbox"/> M. Jonathan QUEVAL |
| <input type="checkbox"/> M. Nicolas ALLOY | <input type="checkbox"/> Mme Anne-Lise DEVULDER |
| <input type="checkbox"/> M. Christophe CARRETTE | <input type="checkbox"/> M. Antoine CLEENEWERCK |
| <input type="checkbox"/> Mme Bernadette VERHAEGHE | <input type="checkbox"/> Mme Amélie VERLET |
| <input type="checkbox"/> M. Rémi COUSIN | |
| <input type="checkbox"/> Mme Carine DUFOSSE | |

Absents :

- M. François VERMERSCH

1- ELECTION D'UN ADJOINT SUITE A DEMISSION

Mme Anne-Lise DEVULDER nous faire part de sa démission des fonctions de conseillère municipale et d'adjointe. Par arrêté du 24 novembre 2022, la préfecture a officiellement reconnu cette démission.

Monsieur le maire propose dans un premier temps de se prononcer sur le maintien de ce poste d'adjoint :

Le conseil municipal décide de maintenir ce poste et de procéder à l'élection d'un adjoint de remplacement.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Jonathan QUEVAL se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14

Bulletins blancs ou nuls : 1

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

M. Jonathan QUEVAL : 8 voix

M. Jonathan QUEVAL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire. Il prendra ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2023.

2- DECISION MODIFICATIVE N°2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;

- Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;

- Vu le projet de décision modificative présenté par M. Le Maire dont les grandes orientations se résument ainsi :

Ajustements budgétaires de fin d'année

Intégration de l'emprunt de 70 000 € contracté en cours d'année, intérêts et remboursement de capital de 2022.

Créances non recouvrées 15%

Dégrèvement de taxe foncière jeune agriculteur

- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 06/12/2022 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE ainsi qui suit la décision modificative N°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après

Section	Imputation	D/R	MONTANT	MONTANT	MONTANT
			AVANT	DM	APRES
Fnt	022. D- RF	D	19 659,18 €	- 962,00 €	18 697,18 €
Fnt	66111. D- RF	D	8 274,29 €	750,00 €	9 024,29 €
Fnt	6817. D-OSF	D	0,00 €	162,00 €	162,00 €
Fnt	7391171. D- RF	D	100,00 €	50,00 €	150,00 €
Inv	020. D- RF	D	3 488,18 €	-2 082,00 €	1 406,18 €
Inv	1641. D- RF	D	32 793,43 €	2 082,00 €	34 75,43 €

3- CLASSE DECOUVERTE ECOLE

Monsieur le maire présente le projet de classe de découverte rédigé par les institutrices de l'école du Val de la Penne, qui aura lieu du 30 mai au 2 juin 2023 à AMIENS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1500.00 € à l'école.

Les crédits seront intégrés au budget primitif 2023.

4- SIECF -Cotisations communales au titre de l'année 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu les statuts du SIECF,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du SIECF en date du 28 novembre 2022, fixant les cotisations pour l'année 2023,

Considérant que l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué, depuis le 1er janvier 2011, la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité) dont le régime juridique est codifié aux articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Soucieux de permettre la perception de cette ressource fiscale par les entités exerçant effectivement la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de résoudre des difficultés de mise en œuvre, le législateur a fléchi son produit vers les syndicats à compter de 2015 pour les communes de moins de 2000 habitants de manière obligatoire et de manière facultative pour les communes de plus de 2000 habitants,

M. le Maire rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d’Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d’électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- Télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 28 novembre 2022, le Comité syndical du SIECF a décidé à l’unanimité, les cotisations 2023 comme suit :

Compétence	Montant pour 2023	Modalités de perception
Electricité	4 € / habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2023 y compris Cappelle B et St Pierre B)	0,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Eclairage public (option B Maintenance)	3,60 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)	800 € / borne 22kVA 2 points de charge 800 € / borne 50kVA 1 point de charge 200 € / borne sur Eclairage public (3 à 7 kVA) 1 point de charge (borne en service au 01/01/2023)	Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*
Télécommunication	1,50 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation
Numérique	0,20 € /habitant	Budgétisation ou fiscalisation

La commune de adhère au(x) compétence(s) suivante(s) :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,
- IRVE

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c’est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2023

* Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d’Electricité), cette possibilité n’est ouverte qu’aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2023. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les

communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2023 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2023.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser les cotisations communales (Electricité, Gaz,, Eclairage Public Option B, Télécommunication et Numérique) dues au SIECF, au titre de l'année 2023,

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président du SIECF.

5- PARTICIPATION AU SALON DES MAIRES - ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD

M. le maire, Serge LACONTE et M. Jean-François VILLAIN, adjoint, ont visité le 104^{ème} congrès des maires le mercredi 23 novembre 2022 à PARIS. L'Association des Maires du Nord et des Présidents d'EPCI a organisé le déplacement et la restauration sur place.

La facture de l'AMN n°22-089 d'un montant de 70.00 € relative à ce déplacement a été réglée par la commune.

M. LACONTE et M. VILLAIN ont remboursé chacun 35.00 € par chèque.

Le conseil municipal accepte de recevoir ce remboursement sous forme de dons.

6- TAXE AMENAGEMENT EXONERATION DES ABRIS DE JARDIN

En application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement.

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer en totalité la taxe d'aménagement des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le conseil,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 331-9 ;

Vu la délibération du 13/04/2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que les abris de jardin soumis à déclaration préalable peuvent, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, être exonérés en tout ou partie de la taxe d'aménagement par les organes délibérants des communes.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont exonérés en totalité de la taxe d'aménagement.

7- SUPPRESSION CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transféré tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

8- DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précise les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

En application de ce décret, il convient aux Maires des Communes qui n'ont pas d'adjoint ou de conseiller municipal délégué en la matière, de nommer un correspondant incendie et secours au sein de leur conseil municipal.

Après délibération, est désigné « correspondant incendie et secours » :

M. Jean-François VILLAIN
1, résidence Le Village
59670 BAVINCHOVE

9- TERRAIN DE FOOTBALL A NOORDPEENE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du terrain de football à Noordpeene, la commune doit faire face à une dépense supplémentaire. Il s'agit de la mise aux normes des vestiaires. Dans un premier temps, en attendant la construction de nouveaux vestiaires, la commune de Noordpeene devra louer des structures préfabriquées.

Le conseil municipal décide de ne pas participer à cette dépense.

10- Location de la salle aux associations

Au 1^{er} janvier 2023, la commune devra s'acquitter de la redevance incitative sur les ordures ménagères.

De ce fait, il est proposé d'appliquer un tarif « participation poubelles » pour les associations qui empruntent la salle.

Il est également proposé d'appliquer un tarif de location aux associations à partir de la 2^{ème} réservation.

Le conseil municipal décide d'appliquer ces deux nouveaux tarifs et fixe les montants ainsi :

Participation poubelles : 15.00 €

Location association à partir de la 2^{ème} réservation : 50.00 €

Ces tarifs ne seront pas appliqués lors des collectes du don du sang, et festivités communales organisées par le comité des fêtes (Halloween, Saint-Martin...)

11- MEDIATHEQUE CONTRAT OBJECTIFS NIVEAU 2

Dans le cadre du dispositif « Réseau des médiathèques départementales » dont la commune de Bavinchove fait partie, il y a lieu de valider un contrat d'objectifs de niveau 2.

Ce contrat a pour but d'améliorer l'accès aux médiathèques.

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de signer ce contrat d'objectifs de niveau 2.

12- Questions diverses

- **Associations :**

- L'établissement français du sang remercie la commune pour la collecte qui a eu lieu le 8 octobre 2022. La participation au don du sang des 41 volontaires accueillis ce jour a contribué à satisfaire les demandes importantes de produits sanguins.
- « Les amis des orgues », « La Société des Chasseurs », « le club des Aînés », « La fondation du Patrimoine », « Tibolo Racing », « Scène &Co » et « Bavinchove et sa pétanque » remercient la commune pour le versement de la subvention 2022.
- **Don anonyme :** Une enveloppe contenant 400 € en espèces a été reçue à la mairie. La seule indication présente dans l'enveloppe était « pour le téléthon ». L'argent a donc été remis à l'action Téléthon de Sainte-Marie-Cappel.
- La médiathèque recherche des bénévoles